

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-014 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 21 mars 2026
--	--

L'an deux mil vingt-six et le vingt-un mars à onze heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD
Secrétaire de séance : Florian MOLLIEUX

5.1 - Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal qui est de 27 membres pour Robion ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 présents)

Approuve la création de 8 postes d'adjoints au maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

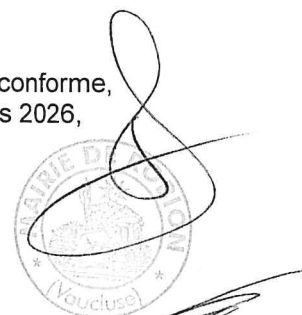
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260323-DE_2026_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 23 mars 2026,
Le Maire,
Patrick SINTES



Le secrétaire de séance
Florian MOLLIEUX

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 ou par l'application « télerecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.